

RÈGLEMENT NUMÉRO 255
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 239
CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

- ATTENDU** que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;
- ATTENDU** que ledit règlement numéro 239 est entré en vigueur le 16 avril 2014;
- ATTENDU** que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu d'amender ledit règlement numéro 239;
- ATTENDU** que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 239 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;
- ATTENDU** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 2 mars 2015;
- ATTENDU** la tenue d'une assemblée publique de consultation le 23 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Appuyé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu unanimement :
qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 255 et s'intitule « Règlement modifiant le Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS À L'ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES À LA DEMANDE

3.1 Le paragraphe 5 de l'article 3 du règlement numéro 239 est abrogé.

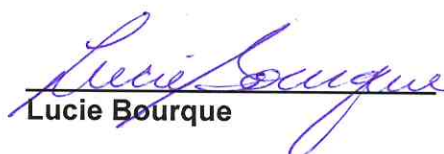
ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

LA MAIRESSE


Déborah Bélanger

LA GREFFIÈRE


Lucie Bourque

**Adopté lors de la séance ordinaire du 4 mai 2015
par la résolution numéro : 186/04-05-15**

Avis de motion, le 2 mars 2015
Adoption du projet de règlement, le 2 mars 2015
Assemblée publique de consultation, le 23 mars 2015
Adoption du règlement, le 4 mai 2015
Entrée en vigueur, le 3 juin 2015